



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Délibération N°596

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 8
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 30 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CARBONNE, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
François DEPRez	Serge DEJEAN,	Max CAZARRE
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Cathy HOAREAU	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Jean Luc RIVIERE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
Christian SANS	Bernard TISSEIRE	
	Jean Luc LORRAIN	
	Wilfrid PASQUET	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Michel ZDAN	Bernard BROS
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH
Alain LECUSSAN		Éric SALAT
Henri ROUAIX,		

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

Objet : TAUX « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS
GRADE

Envoyé en préfecture le 13/09/2018
Reçu en préfecture le 13/09/2018
Affiché le
ID : 031-200048700-20180910-596-DE

Le Président, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour la filière administrative.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 Juin 2018,

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Attaché territorial	Attaché principal	100

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décidé d'adopter les taux ainsi proposés, à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





Envoyé en préfecture le 13/09/2018

Reçu en préfecture le 13/09/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20180910-597-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Délibération N°597

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 8
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 30 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CARBONNE, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
François DEPREZ	Serge DEJEAN,	Max CAZARRE
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Cathy HOAREAU	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Jean Luc RIVIERE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
Christian SANS	Bernard TISSEIRE	
	Jean Luc LORRAIN	
	Wilfrid PASQUET	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Michel ZDAN	Bernard BROS
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH
Alain LECUSSAN		Éric SALAT
Henri ROUAIX,		

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : RIFSEEP : Modifications article 2 et article 7

Envoyé en préfecture le 13/09/2018
Reçu en préfecture le 13/09/2018
Affiché le
ID : 031-200048700-20180910-597-DE

Le conseil syndical a pris une délibération N°495 le 6 Juillet 2016 concernant le RIFSEEP.

Il est proposé de modifier l'article 2 comme suit :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

L'IFSE et le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé d'ajouter un article 7 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Suite à la saisine du comité technique, les modifications ont reçues un avis favorable le 25 Juin 2018.

Après délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de modifier l'article 2 et d'ajouter l'article 7.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Envoyé en préfecture le 13/09/2018

Reçu en préfecture le 13/09/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20180910-598-DE

Berger
Levrault

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Délibération N°598

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 8
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 30 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CARBONNE, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
François DEPREZ	Serge DEJEAN,	Max CAZARRE
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Cathy HOAREAU	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Jean Luc RIVIERE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
Christian SANS	Bernard TISSEIRE	
	Jean Luc LORRAIN	
	Wilfrid PASQUET	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Michel ZDAN	Bernard BROS
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH
Alain LECUSSAN		Éric SALAT
Henri ROUAIX,		

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats régionaux dénommés Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, départementales.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont :

- le développement économique et la formation professionnelle,
- le développement durable,
- la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

Le contrat Territorial du Pays Sud Toulousain est la rencontre entre le projet de territoire du Pays et les orientations de la Région et du département. Le diagnostic du territoire actualisé a fait émerger 4 priorités :

- Les dynamiques économiques
- Les mobilités
- La qualité de vie
- La transition énergétique et écologique

Les quatre priorités concourent à renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire autour de 3 enjeux :

- Enjeu n°1 : Agir pour la croissance et l'emploi
- Enjeu n°2 : Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité
- Enjeu n°3 : Animer le territoire et accompagner les projets

Ces enjeux stratégiques se déclinent en différents objectifs identifiés à partir du projet de territoire.

Enjeu n°1 Agir pour la croissance et l'emploi

Dans un contexte général de forte attractivité de la métropole toulousaine et dans l'objectif d'améliorer le ratio emploi/habitant, le territoire entend agir en actionnant plusieurs leviers :

- Les ressources, filières et dynamiques locales ;
- L'innovation et l'expérimentation ;
- La lisibilité et la visibilité du territoire ;
- La mobilisation des acteurs publics et privés.

Il s'agit dans ce chapitre de prendre en compte l'enjeu des dynamiques économiques et de faire de la transition énergétique un des moteurs de la croissance et de la création d'emplois durables.

Cet enjeu se décline ainsi en 3 objectifs :

Objectif 1.1 : Renforcer et qualifier l'offre en matière d'infrastructures d'accueil économique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Si l'attractivité d'une zone d'activité est liée à son positionnement par rapport à une desserte routière et/ou ferroviaire, elle est aussi fortement dépendante de la qualité de sa desserte numérique haut-débit et de la capacité d'offrir aux entrepreneurs et salariés un environnement et des services de qualité. La desserte de la zone, la qualité paysagère et architecturale, l'offre de services de proximité sont autant d'atouts supplémentaires pour renforcer son attractivité.

Objectif 1.2 : Faire de la transition écologique et énergétique un facteur de croissance pérenne

Le Sud Toulousain figure parmi les territoires les plus actifs d'Occitanie en matière de transition énergétique. Les initiatives en faveur de la transition énergétique apportent une réponse concrète en matière d'économie d'énergie et d'adaptation aux dérèglements climatiques, elles contribuent également à la structuration de la filière locale du bâtiment et donc au maintien de l'emploi et de l'activité dans ce secteur prépondérant du Sud Toulousain. De même, la promotion des énergies renouvelables doit contribuer à l'émergence d'une filière d'avenir.

Objectif 1.3 : Accompagner les dynamiques de la ruralité

Bien que situé dans l'aire urbaine de Toulouse, le Sud Toulousain n'en reste pas moins un territoire rural maillé de villages où se développent des dynamiques autour de l'agriculture, de l'artisanat, des commerces et services de proximité mais aussi d'un tourisme vert favorisé par un cadre naturel et patrimonial attractif. La présence aux portes du territoire d'un potentiel de près d'un million de consommateurs est une opportunité que le Sud Toulousain se doit de saisir.

La dotation à l'innovation et l'expérimentation sera mobilisée sur cet objectif en matière de développement des circuits courts (notamment l'approvisionnement local dans la restauration collective) et de projets alimentaires territoriaux.

Enjeu n°2 : Agir pour la qualité de vie, facteur d'attractivité

L'arrivée d'une population nouvelle, plutôt jeune, alliée à un solde naturel positif, constituent un atout pour le territoire et le développement de l'économie dite présente.

Cette croissance démographique engendre par contre des effets qui, s'ils n'étaient pas pris en compte, pourraient freiner l'attractivité du Sud Toulousain et par voie de conséquences son développement. Il s'agit, pour le territoire, de relever aux défis suivants :

- Le défi de la mobilité ;
- Le défi de la réponse aux besoins des habitants

L'enjeu est donc, pour les communautés de communes et le PETR d'agir ensemble pour la qualité de vie dans les domaines suivants :

Objectif 2.1 Contribuer à l'intermodalité et favoriser les déplacements doux

La construction de l'inter modalité autour des 8 gares du territoire pour favoriser l'usage du train est une des réponses alternatives à l'automobile. Cette inter modalité passe par le développement des modes doux de déplacement (vélos et piétons) entre les lieux de vie et de travail et les gares. Les rabattements de type navettes à faible

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

impact environnemental constituant quant à eux une réponse plus éloignée.

Parce que l'automobile reste incontournable pour nombre d'utilisateurs, il est souhaitable, dans ce cas, d'encourager les usages partagés. De même, le recours à des énergies propres pour les parcs automobiles des collectivités contribuent à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Enfin, le développement de l'usage numérique notamment dans les MSAP, ou les tiers lieux, comme alternative aux déplacements constitue lui aussi une réponse possible.

Objectifs 2.2 : Répondre aux besoins des habitants en matière de service et d'équipement

Les perspectives d'évolution démographique confortent la nécessité d'anticiper les besoins futurs en matière d'équipements et de services. D'une manière générale, il s'agit de conforter le modèle d'organisation défini par le SCoT autour des pôles d'équilibre et de services. Dans un contexte budgétaire contraint, une partie de la réponse passe par le recours à des équipements et services mutualisés à un niveau cohérent mais qui préserve aussi le nécessaire maintien de proximité.

Enfin, l'offre culturelle et d'une manière plus générale, l'offre de loisirs, sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Elles contribuent à son développement économique et au maintien du lien social.

La dotation à l'innovation et à l'expérimentation sera mobilisée sur cet objectif de développer l'offre de mobilités alternatives sur le territoire.

Enjeu 3 : Animer le territoire et accompagner les projets

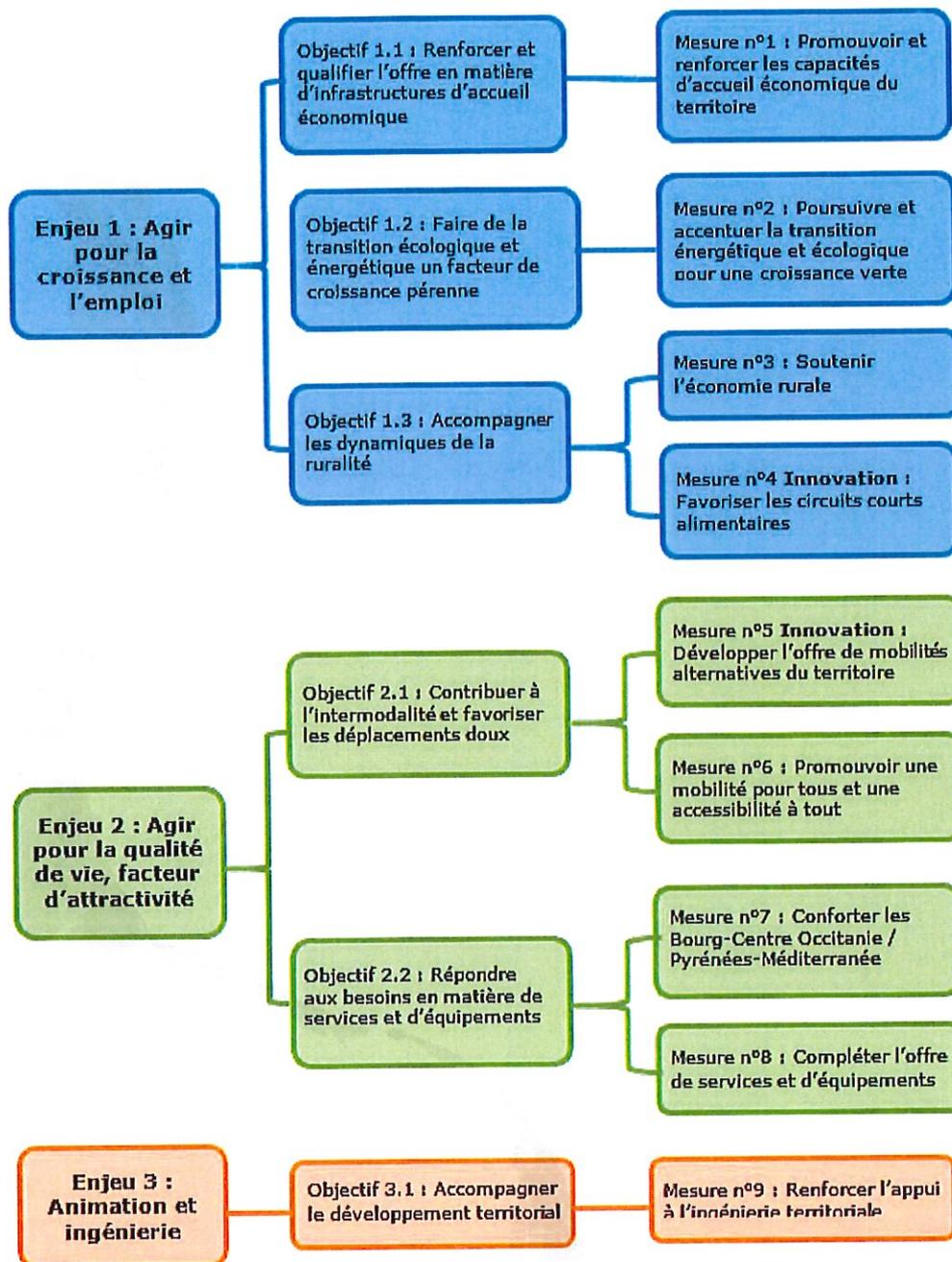
Conformément à l'article 5 des statuts du PETR, celui-ci est « le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires. » Cette mission concerne notamment la contractualisation avec la Région dans le cadre du présent contrat territorial.

Objectif 3.1 : Accompagner le développement territorial

Les missions du PETR sont d'autre part orientées vers un accompagnement technique des projets des collectivités locales du territoire (communes, EPCI...), notamment dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique ou encore du développement local de manière générale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Les enjeux et les objectifs sont déclinés en fiches mesures opérationnelles
desquelles les porteurs de projets locaux peuvent se positionner



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

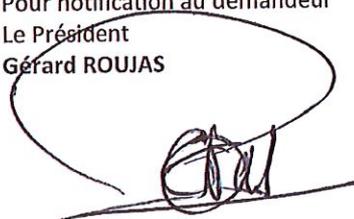
M. le Président rappelle que les services du PETR sont à la disposition des communautés de communes et des communes pour les accompagner dans le montage de leurs projets.

Les services du PETR peuvent également aider les collectivités à monter les dossiers de demande de financement sur le Contrat Territorial Occitanie dans le cadre des fiches mesures présentées précédemment, mais également d'une manière plus globale sur d'autres types de fonds.

Après délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- Approuve les propositions présentées ci-dessus qui seront soumises à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.
- Autorise le Président à adresser à la Région le projet de Contrat Territorial ;
- Autorise le Président à signer le moment venu le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Délibération N°599

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 8
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 30 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CARBONNE, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
François DEPREZ	Serge DEJEAN,	Max CAZARRE
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Cathy HOAREAU	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Jean Luc RIVIERE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
Christian SANS	Bernard TISSEIRE	
	Jean Luc LORRAIN	
	Wilfrid PASQUET	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Michel ZDAN	Bernard BROS
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH
Alain LECUSSAN		Éric SALAT
Henri ROUAIX,		

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Convention ADIL

Envoyé en préfecture le 13/09/2018
Reçu en préfecture le 13/09/2018
Affiché le
ID : 031-200048700-20180910-599-DE



M. le Président indique que dans le cadre du dispositif Objectif Réno, le Pays Sud Toulousain a mis en place des permanences conseil à destination des habitants du territoire.

Depuis maintenant 3 ans l'ADIL délivre des conseils juridiques à Carbonne et Auterive, (1 permanence par vallée) une fois par mois dans le cadre de deux permanences d'une demi-journée chacune.

Ces permanences sont complémentaires des permanences Energie délivrées par les techniciens du Pays, des permanences en architectures délivrées par le CAUE de la Haute-Garonne, et les permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) du département.

Il est également à noter que les conseils délivrés par l'ADIL peuvent être complémentaires d'informations délivrées par le service ADS du PETR.

La durée de la convention est de 12 mois.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL, fixé à 2900€ pour l'année.

Après délibéré le comité syndical :

- Approuve la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier
- Prévoir d'inscrire la dépense au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018

Délibération N°600

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 33
Votants : 9
Absents excusés : 9
Date de la convocation : 30 Août 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CARBONNE, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Michel BALLONGUE	Thierry BONCOURRE	Karine BRUN
François DEPRez	Serge DEJEAN,	Max CAZARRE
Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG	Françoise DEDIEU CASTIES
Dominique GUYS	Régis GRANGE	Jean Louis GAY
Philippe DUPRAT	Cathy HOAREAU	Pierre FERRAGE
Michel FAGUET	René MARCHAND	Patrick LEFEBVRE
Pierre LAGARRIGUE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Christian SANS	Jean Louis REMY	Pierre VIEL
	Bernard TISSEIRE	
	Jean Luc LORRAIN	
	Wilfrid PASQUET	

Excusés :

Catherine HERNANDEZ	Michel ZDAN	Bernard BROS
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		Pascale MESBAH
Alain LECUSSAN		Éric SALAT
Jean Luc RIVIERE		
Henri ROUAIX,		

Secrétaire de séance : Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Approbation de l'évaluation du SCoT Sud Toulo

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15 ;
Vu la délibération du comité syndical n°313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCoT Sud Toulousain ;
Vu la délibération du comité syndical n° 576 en date du 26 février 2018 approuvant la modification simplifiée du SCoT Sud Toulousain ;

I. Contexte juridique

Le SCoT a été approuvé le 29 octobre 2012.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 26 février 2018 pour amender la prescription n° 51 du DOO et repartager la vignette des objectifs de logements de la commune de Montaut et Saint Sulpice sur Lèze.

Le SCoT arrive au terme des 6 années qui suivent son approbation et son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme. En effet celui-ci stipule que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (...) l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

La démarche d'évaluation du SCoT a été conduite et partagée entre décembre 2016 et juillet 2018.

II. Méthodologie de l'évaluation et limites

L'évaluation consiste à porter une appréciation aussi systématique et objective que possible, sur un projet en cours ou achevé, sa mise en œuvre et ses résultats. Il s'agit de déterminer la pertinence des objectifs et leur degré de réalisation, l'efficience au regard du développement, l'efficacité, l'impact et la viabilité.

Ainsi l'évaluation du SCoT Sud Toulousain s'est attachée à analyser la mise en œuvre des prescriptions et des recommandations du DOO ainsi qu'à mettre en avant les effets induits par les objectifs initialement prévus par le SCoT. Cette analyse regroupe 15 fiches thématiques reflétant les axes du PADD. Chaque thématique présente les objectifs stratégiques, les questions évaluatives et les indicateurs permettant d'éclairer la réponse apportée aux questions évaluatives.

L'analyse des résultats a été présentée aux élus au cours de 8 réunions thématiques. Les notes évaluatives ont été données par les élus lors de ces 8 réunions. Une réunion de présentation de la méthode et une de présentation des résultats de l'évaluation ont été faites aux Personnes Publiques Associées.

Il faut néanmoins avoir conscience que le travail d'évaluation mené a plusieurs limites. Les effets observés sur le territoire résultent de causes multiples, la part de l'aménagement du territoire et du SCoT n'est pas évidente à déterminer. De

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

nombreuses causes externes ont des impacts importants sur l'aménagement du territoire. Par exemple : la crise de 2008, les conséquences de la loi ALUR,...

Envoyé en préfecture le 13/09/2018

Recu en préfecture le 13/09/2018

Affiché le

ID : 031-200048700-20180910-600-DE



Les calendriers et la vie des documents d'urbanisme ne permettent pas de faire une évaluation dans sa globalité. Le SCoT est approuvé depuis fin 2012. A ce jour, et pour cette évaluation seuls 9 PLU étaient arrêtés après l'approbation du SCoT et sont considérés comme « SCoT compatibles » : Capens (16 janvier 2014), Castagnac (27 novembre 2015), Le Fousseret (2 février 2016), Lagrace-Dieu (19 juillet 2016), Rieumes (30 octobre 2013), Savères (17 août 2015), Venerque (21 septembre 2016), Le-Vernet (8 juin 2015), Lavelanet de Comminges (24 avril 2017).

Depuis ont été ajoutés pour l'analyse, les PLU arrêtés pendant le temps de l'évaluation à savoir Carbonne, Salles sur Garonne, Saint Julien sur Garonne et Cazères.

Par ailleurs, les PLU « SCoT compatibles » sont approuvés très récemment et leurs effets sont donc encore très peu visibles sur le territoire. De plus les dates de disponibilités des données sont le plus souvent de 2014 (données INSEE) ou MAJIC 2015 ou 2016. Ces données laissent peu de recul par rapport à la date d'approbation du SCoT et encore moins au regard de sa traduction dans les PLU sur le territoire.

Néanmoins, l'analyse menée dans ce document permet de positionner l'évolution du territoire au regard des objectifs du SCoT.

Le PETR du SCoT Sud Toulousain s'est doté de l'outil TEREVAL développé par la SGEvT. La construction de cet outil a débuté pendant l'évaluation du SCoT. Il permettra de définir et visualiser certains indicateurs stratégiques dans le cadre de la révision et du suivi du futur SCoT.

III. Analyse des résultats de l'application du schéma et motifs de la révision

Il est à noter que l'évaluation et l'analyse des résultats de l'application du SCOT Sud Toulousain font l'objet d'un rapport complet ci-annexé. Les propos suivants concernant cette démarche d'évaluation en forment la synthèse :

1. Des résultats positifs qui montrent l'efficacité du SCoT dans ses principaux objectifs et qui sont à poursuivre

✓ *L'accueil global de la population sur le territoire*

L'accueil de la population sur le territoire est dans une croissance compatible avec les chiffres fixés dans le DOO.

✓ *La diminution de la consommation de l'espace et structuration de l'urbanisme*

Le SCoT a su montrer son efficacité notamment en ce qui concerne la diminution de la consommation de l'espace. Tous les indicateurs présentent une diminution d'environ de moitié de la consommation globale de l'espace.

Par ailleurs les objectifs de consommation d'espace poursuivis par le SCoT sur les cibles identifiées (habitat, zones d'activités, granulat) sont atteints.

Les objectifs de localisation des constructions en continuité des noyaux et dans les hameaux et d'intensification ont été atteints sur le territoire, et ce, d'autant plus quand les communes sont réglementées par un PLU.

✓ *La prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

La trame verte et bleue du SCoT est globalement bien prise en compte dans les PLU

2. Des résultats parfois mitigés qui demandent à être approfondis

✓ *La polarisation*

L'analyse des résultats montrent que la polarisation sur le territoire n'a pas été complètement effective. En effet les pôles d'équilibre ne se sont pas développés à la hauteur des ambitions du SCoT alors que les pôles de services et les autres communes ont connu un développement légèrement supérieur aux objectifs.

✓ *Le développement de l'emploi*

Le développement de l'emploi sur le territoire ne s'est pas fait selon les ambitions du SCoT. Néanmoins, la filière industrielle se maintient. Le fait d'avoir des enveloppes globales au niveau des « bassins de vie » rend difficile le suivi et l'application dans les PLU. La consommation des espaces d'activités reste dans les objectifs du SCoT mais est dépassée en matière de zonage potentiel sur les documents d'urbanisme.

✓ *Le suivi et le réaménagement des carrières sur le territoire*

Le réaménagement des carrières privilégie de manière trop récurrente le plan d'eau. L'observatoire partenarial avec les carriers n'a pas été fonctionnel.

✓ *L'évaluation de la préservation de la biodiversité*

La préservation de la trame verte et bleue reste très compliquée à évaluer du fait de l'absence d'un Mode d'Occupation du Sol suivi et répétitif dans le temps. Aucun indicateur ne permet d'évaluer si la fonction de préservation de la biodiversité de la trame verte et bleue est bien remplie.

3. Des évolutions législatives et contextuelles depuis l'approbation du SCoT qui induisent des adaptations

✓ *Des évolutions législatives*

Des nouveaux textes réglementaires sont entrés en vigueur depuis l'approbation du SCoT en octobre 2012 qui affectent sa mise en œuvre : Le SRCE Midi-Pyrénées approuvé en 2015 avec lequel quelques ajustements seraient à faire, la loi ALUR et la suppression des COS et des surfaces minimales des parcelles a changé les pratiques en urbanisme, cette même loi ALUR et la Loi PINEL qui ont modifié les Document d'Aménagement Commercial (DAC) en Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) facultatif, la Loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt de 2014 renforce la prise en compte de l'agriculture dans les SCoT, la loi biodiversité en 2016 renforce la prise en compte des paysages, la loi sur la transition énergétique...

Par ailleurs le SRADDET est en cours d'élaboration au niveau de la région et le SAGE Garonne est en cours d'élaboration avec une phase d'application envisagée pour 2019-2025. Le SCoT aurait besoin d'être revisité au regard de toutes ces nouveautés.

✓ *Des évolutions contextuelles*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Le PETR a pris en charge, pour le compte des EPCI, l'élaboration de la thématique de la mobilité est cruciale sur ce territoire, c'est pourquoi le PETR a engagé un plan de mobilité rurale. Le SCoT pourra s'appuyer sur ces politiques sectorielles pour redéfinir des objectifs et aller plus loin sur ces thématiques.

L'organisation territoriale est aussi modifiée avec la création de 3 EPCI par fusion d'intercommunalités préexistantes. Ces EPCI se lancent dans une réflexion de PLH pour chacune d'elle. Ces réflexions et démarches permettront d'alimenter de nouveaux objectifs pour le SCoT. Les EPCI se structurent de plus en plus et prennent de nouvelles compétences comme la GEMAPI, l'économie et à venir l'eau, l'urbanisme.... Le SCoT pourra s'adosser sur les politiques sectorielles développées par les EPCI.

Par ailleurs, le SCoT avait été pensé pendant la période 2008 juste avant la crise économique. Le territoire, depuis, a subi la crise de 2008-2010. Le contexte des nouvelles technologies avec le développement du numérique change aussi la manière de vivre les territoires plus ruraux.

✓ *De nouveaux outils*

L'évaluation a mis en évidence des difficultés pour le suivi et la mise en œuvre de certains indicateurs. Elle a permis de rationaliser les indicateurs en mettant en œuvre des sources de données nouvelles. Les objectifs et les cibles du DOO ne sont parfois pas forcément facilement comparable avec le suivi de ces nouvelles données. Le développement de l'outil de suivi TEREVAL permettra de rationaliser et capitaliser les données pour le suivi et l'évaluation du SCoT par la suite.

4. En conclusion de l'évaluation

- Tout en continuant à s'appuyer sur les principales orientations du SCoT actuel, qui a su démontrer en partie son efficacité, notamment sur la diminution de la consommation des espaces agricoles et naturels et la structuration de l'urbanisme,
- au regard de l'ensemble des limites à son application constatées durant l'évaluation et des diverses évolutions récentes ou en cours concernant la structuration du territoire, le cadre juridique, les documents supra, les élus du SCoT Sud Toulousain qui ont activement participé à cette démarche d'évaluation ont convenu de la nécessité de faire évoluer le SCoT actuel et d'engager, en ce sens, une révision du SCoT avant l'échéance des 6 années d'application du SCoT.

La procédure technique d'évaluation du SCoT étant achevée, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de délibérer pour :

- APPROUVER l'analyse des résultats de l'application du SCoT Sud Toulousain, telle que synthétisée ci-dessus et détaillée dans le rapport d'analyse joint à la présente délibération,
- DIRE, au vu de cette analyse, qu'il convient d'engager la révision du SCoT du Sud Toulousain,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

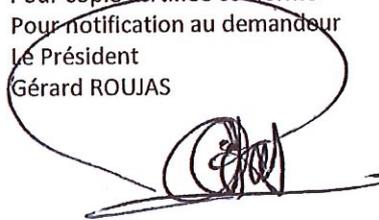
- PRECISER qu'une délibération prescrivant cette révision du SCoT sera prise très prochainement par le Comité Syndical, et ce, avant la date de révolution des 6 années d'application du SCoT,

Conformément, aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que son annexe, à savoir le rapport d'analyse et d'évaluation de l'application du schéma, sont :

- transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) d'Occitanie,
- mis à la disposition du public, sur support papier au siège du PETR et sur support dématérialisé sur le site internet du PETR.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du PETR et dans chaque communauté de communes et mairie du territoire pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.